

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 MARS 2019

Délibération n° D-2019-58

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 05/03/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 18/03/2019

Port-Boinot - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°3 -
Marchés de travaux - Avenants aux lots 1, 2, 3, 4, 6 et A02

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Madame Anne-Lydie HOLTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON, Madame Elodie TRUONG, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Nathalie SEGUIN.

Direction de l'Espace Public

Port-Boinot - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°3 - Marchés de travaux - Avenants aux lots 1, 2, 3, 4, 6 et A02

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil municipal s'est engagé dans une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la reconquête du site de Port-Boinot. La désignation du lauréat au concours, à savoir l'équipe PHYTOLAB, a ensuite été entérinée par Monsieur le Maire suivant l'avis du jury. Lors du Conseil municipal du 22 mai 2017, l'avant-projet définitif a été approuvé.

Dans le cadre de la réhabilitation du séchoir et des ateliers ainsi que pour l'aménagement du parc et des espaces publics, le Conseil municipal a, par délibérations des 23 avril 2018, 4 et 26 juin 2018 et 19 octobre 2018 approuvé les marchés de travaux faisant l'objet de 14 lots pour la réhabilitation des bâtiments et 6 lots pour les aménagements extérieurs.

Lors des séances du 17 décembre 2018 et du 11 février 2019 les premiers avenants aux marchés de travaux ont été approuvés.

A ce jour, de nouvelles adaptations sont nécessaires :

Pour le marché de maîtrise d'œuvre – avenant n°3

Afin d'harmoniser les appareils d'éclairage public avec ceux qui seront déployés sur le centre historique de la Ville dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL), il devient nécessaire de modifier le modèle prévu initialement sur la rue de la Chamoiserie, le quai Métayer, le boulevard Main et le pont Main.

Une nouvelle étude d'éclairage devient indispensable.

Le coût de cette mission complémentaire s'élève à : 16 450 € HT soit 19 740 € TTC.

Pour les lots travaux

- Lot 1 : Terrassement - Dépollution - Voirie – Assainissement – avenant n°2

Il convient de :

- démolir le regard d'alimentation générale du site en eau potable, devenu inutile ;
- découper un poteau béton pour permettre la mise en œuvre de l'escalier d'accès au jardin de la Maison Patronale.

Montant de la plus-value : 2 880 € HT soit 3 456 € TTC

- Lot 2 : Eclairage, réseaux souples et eau potable – avenant n°2

- afin d'améliorer la perspective visuelle sur le quai Métayer, il est convenu de déplacer le poteau électrique situé à l'entrée de l'impasse du Parc ;
- pour procéder à la démolition de l'ancien transformateur électrique d'alimentation du site, il est nécessaire de démanteler les équipements électriques situés à l'intérieur du local ;

Montant de la plus-value : 19 708 € HT soit 23 649,60 € TTC – avenant n°1

• Lot 3 : Maçonnerie – avenant n°1

- lors de la démolition d'une ancienne habitation en limite du site et de la rue de la Chamoiserie, pour des raisons techniques, un mur en pierres avait été conservé. Le phasage des travaux permet aujourd'hui d'envisager sa suppression ;
- par ailleurs, afin de garantir la stabilité des arbres encore en place, il a été décidé de diminuer le linéaire du mur à démolir sur les berges de la Sèvre.

Montant de la plus-value : 2 227,49 € HT soit 2 672,99 € TTC.

• Lot 4 : Ouvrages métalliques - avenant n°2

- du fait de la présence des vestiges archéologiques découverts sur le site, la DRAC impose une contrainte de terrassement conduisant à modifier les fondations et la structure des passerelles et entraînant ainsi des prescriptions de l'ABF en matière d'esthétique ;
- de plus, il y a lieu de découper un mur de soutènement afin de permettre l'implantation des poteaux d'appui de la passerelle longeant le pont Main ;
- lors des études d'exécution, il s'est avéré nécessaire de compléter le dispositif de passage des câbles d'éclairage public sur les passerelles ;
- il est apparu nécessaire de modifier la dimension de l'un des escaliers d'accès aux passerelles, pour harmoniser le dessin des garde-corps.

Montant de la plus-value : 25 377,00 € HT soit 30 452,20 € TTC.

• Lot 6 : Espaces verts et arrosage – avenant n°4

- En raison de la prise en charge des plantations par les équipes du service Jardins Espaces Naturels (approuvée par délibération du Conseil municipal du 11 février 2019) le nombre d'heures d'insertion prévues initialement dans le marché ne peut plus être honoré par l'entreprise. Il convient donc de modifier la clause correspondante. Le nombre d'heures passera de 1 050 à 840 sans incidence financière pour la Ville.

• Lot A02 : Gros œuvre – avenant n°1

- des fourreaux complémentaires doivent être installés pour le passage des courants forts dans le Séchoir ;
- il y a lieu de réaliser des ouvrages maçonnés pour le tirage des câbles, le raccordement entre réseaux intérieurs et réseaux extérieurs (électrique, réseau de chaleur, gaz).

Montant de la plus-value 9315,60HT soit 11 178,72 € TTC.

L'incidence financière des avenants de travaux est la suivante :

| N° lot | Attributaire | Montant initial en € HT | N° avenant | Montant marché incluant avenants précédents en € HT | Montant Avenant en € HT | % de l'avenant par rapport au marché initial | % total des avenants par rapport au marché initial | Nouveau montant en € HT | Nouveau montant en € TTC |
|--------|-------------------------------|-------------------------|------------|---|-------------------------|--|--|-------------------------|--------------------------|
| 1 | COLAS | 1 944 855,87 | 2 | 2 075 472,27 | 2 880,00 | 1,48 | 6,86 | 2 078 352,27 | 2 494 022,72 |
| 2 | BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES | 714 885,10 | 2 | 721 312,00 | 19 708,00 | 2,76 | 3,66 | 741 020,00 | 889 224,00 |
| 3 | SOMEBAT | 210 437,86 | 1 | 210 437,86 | 2 227,49 | 1,06 | 1,06 | 212 665,35 | 255 198,42 |
| 4 | BOIS LOISIRS CREATION | 862 737,39 | 2 | 874 077,39 | 25 377,00 | 2.94 | 4,26 | 899 454,39 | 1 079 345,26 |

| | | | | | | | | | |
|---------|---------------------------|--------------|---|--------------|----------|------|------|--------------|--------------|
| 6 | POITOU PAYSAGE EIVE | 713 258,12 | 4 | 723 024,02 | - | - | 1,37 | 723 024,02 | 867 628,82 |
| A 02 | ALM ALLAIN | 1 192 945,68 | 1 | 1 192 945,68 | 9 315,60 | 0,78 | 0,78 | 1 202 261,28 | 1 442 713,53 |

Après avis de la CAO sur les avenants portant sur le marché de maîtrise d'œuvre et sur le marché de travaux lot 1

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- approuver les avenants aux marchés de travaux comme indiqués ci-avant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer ainsi que les pièces afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 18223A001

**MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU PARC URBAIN PORT BOINOT
REHABILITATION DE BATIMENTS ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS
LOT 1 – TERRASSEMENT, DEPOLLUTION, VOIRIE, ASSAINISSEMENT**

Avenant n° 2

Entre :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 11 mars 2019

d'une part,

Et :

La société COLAS CENTRE OUEST située au 582 route de Paris – BP 20020 – 79 182 CHAURAY représenté par

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché a été notifié le 13 juin 2018.

L'avenant n°1 concernait l'extraction d'éléments amiantés.

L'objet du présent avenant concerne la démolition d'un regard d'alimentation générale du site en eau potable, devenu inutile et le découpage d'un poteau béton pour permettre la mise en œuvre de l'escalier d'accès au jardin de la maison patronale.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MONTANT DU MARCHE

Le nouveau montant du marché est le suivant :

| | |
|---------------------------|--------------|
| Montant initial €HT | 1 944 855,87 |
| Avenant n°1 €HT | 130 616,40 |
| Avenant n°2 €HT | 2 880,00 |
| Montant après avenant €HT | 2 078 352,27 |
| TVA 20% | 415 670,45 |
| Montant €TTC | 2 494 022,72 |

Le devis en annexe précise les travaux à réaliser.

ARTICLE 2

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différent relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

| | |
|--------------------|-------------------------|
| A _____, le | A Niort, le |
| COLAS CENTRE OUEST | Le pouvoir adjudicateur |



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 18223A002

**MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU PARC URBAIN PORT BOINOT
REHABILITATION DE BATIMENTS ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS
LOT 2 - ECLAIRAGE, RESEAUX SOUPLES ET EAU POTABLE**

Avenant n° 2

Entre :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 11 mars 2019

d'une part,

Et :

La société BOUYGUES Energies et Services située à la ZA de Souché, 5 rue Jean-François Cail – 79 000 NIORT représenté par

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché a été notifié le 12 juin 2018.

L'avenant n°1 est venu ajuster certains éléments du DQE en plus-value et en moins-value.

Cependant, afin d'améliorer la perspective visuelle sur le quai Métayer, il est convenu de déplacer le poteau électrique situé à l'entrée de l'impasse du Parc.

De plus, pour procéder à la démolition de l'ancien transformateur électrique d'alimentation du site, il est nécessaire de démanteler les équipements électriques situés à l'intérieur du local.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MONTANT DU MARCHE

Le nouveau montant du marché est le suivant :

| | |
|---------------------------|------------|
| Montant initial €HT | 714 885,10 |
| Avenant n°1 €HT | 6 426,90 |
| Avenant n°2 €HT | 19 708,00 |
| Montant après avenant €HT | 741 020,00 |
| TVA 20% | 148 204,00 |
| Montant €TTC | 889 224,00 |

Les devis en annexe décrivent en détail les travaux supplémentaires.

ARTICLE 2

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différent relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

| | |
|-------------------------------|-------------------------|
| A _____, le | A Niort, le |
| BOUYGUES Energies et Services | Le pouvoir adjudicateur |



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 18223A004
MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU PARC URBAIN PORT BOINOT
REHABILITATION DE BATIMENTS ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS
LOT 3 - Maçonnerie

Avenant n° 1

Entre :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 11 mars 2019
d'une part,

Et :

La société SOMEBAT située ZAC des Pierrailleuses – 75, rue Auguste et Louis Lumière – 79 270 SAINT SYMPHORIEN représenté par
d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché a été notifié le 12 juin 2018.

Lors de la démolition d'une ancienne habitation en limite du site et de la rue de la Chamoiserie, pour des raisons techniques, un mur en pierres avait été conservé. Le phasage des travaux permet aujourd'hui d'envisager sa suppression pour un montant de 5 685,89 € HT soit 6 823,07 € TTC.

Par ailleurs, afin de garantir la stabilité des arbres encore en place, il a été décidé de diminuer le linéaire du mur à démolir sur les berges de la Sèvre, ce qui représente une moins-value de 3 458,40 € HT soit 4 150,08 € TTC.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MONTANT DU MARCHÉ

Le nouveau montant du marché est le suivant :

| | |
|---------------------------|------------|
| Montant initial €HT | 210 437,86 |
| Avenant €HT | 2 227,49 |
| Montant après avenant €HT | 212 665,35 |
| TVA 20% | 42 533,07 |
| Montant €TTC | 255 198,42 |

Le devis en annexe décrit les prestations concernant la plus-value.

ARTICLE 2

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différent relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

| | |
|-------------|-------------------------|
| A _____, le | A Niort, le |
| SOMEBAT | Le pouvoir adjudicateur |



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 18223A004
MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU PARC URBAIN PORT BOINOT
REHABILITATION DE BATIMENTS ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS
LOT 4 – OUVRAGES METALLIQUES

Avenant n° 2

Entre :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 11 mars 2019
d'une part,

Et :

La société BOIS LOISIRS CREATIONS située à la Ceriseraie – 44 850 SAINT MARS DU DESERT
représenté par
d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché a été notifié le 12 juin 2018.

L'avenant 1 concernait des études pour la modification des passerelles métalliques du jardin du marais mouillé suite aux préconisations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Il convient de passer un autre avenant pour les raisons suivantes :

- du fait de la présence des vestiges archéologiques découvertes sur le site, la DRAC impose une contrainte de terrassement conduisant à modifier les fondations et la structure des passerelles et entraînant ainsi des prescriptions de l'ABF en matière d'esthétique ;
- de plus, lors des études d'exécution, il s'est avéré nécessaire de compléter le dispositif de passage des câbles d'éclairage public sur les passerelles ;
- il est apparu nécessaire de modifier la dimension de l'un des escaliers d'accès aux passerelles, pour harmoniser le dessin des garde-corps ;
- enfin, il y a lieu de découper un mur de soutènement afin de permettre l'implantation des poteaux d'appui de la passerelle longeant le pont Main.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MONTANT DU MARCHÉ

Le nouveau montant du marché est le suivant :

| | |
|---------------------------|--------------|
| Montant initial €HT | 862 737,39 |
| Avenant n°1 €HT | 11 340,00 |
| Avenant n°2 €HT | 25 377,00 |
| Montant après avenant €HT | 899 454,39 |
| TVA 20% | 179 890,87 |
| Montant €TTC | 1 079 345,26 |

Les devis en annexe décrivent les travaux supplémentaires.

ARTICLE 2

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différent relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

| | |
|------------------------|-------------------------|
| A _____, le | A Niort, le |
| BOIS LOISIRS CREATIONS | Le pouvoir adjudicateur |

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Marché de maîtrise d'œuvre urbaine, architecturale et paysagère du site
« Port-Boinot »**

Marché n°16211A001 notifié le 06/10/2016

Avenant n° 3

Entre :

la Ville de Niort, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGÉ, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 11 mars 2019,

d'une part,

Et :

le maître d'œuvre, groupement conjoint constitué des cotraitants ci-après désignés :

Agence PHYTOLAB (mandataire) représenté par Monsieur Loïc MARESCHAL en qualité de gérant
Hôtel Arnous Rivière
4 bis rue du général Leclerc de Hauteclocque
44000 NANTES

FRANKLIN AZZI ARCHITECTURE, 2^{ème} co-traitant
13 rue d'Uzès
75002 PARIS

ARTELIA VILLE ET TRANSPORT, 3^{ème} co-traitant
8 avenue des Thébaudières
44815 SAINT HERBLAIN

STUDIO VICARINI, 4^{ème} co-traitant
10 Ter rue Bisson
75020 PARIS

CABINET PHILIPPE COLAS, 5^{ème} co-traitant
140 Avenue Roger Salengro
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

d'autre part,

Il est rappelé ce qui suit :

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au groupement le 06 octobre 2016.
L'avenant n°1, notifié le 7 juin 2017 est venu fixer le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre.
L'avenant n°2 avait pour objet l'intégration d'une étude complémentaire concernant les passerelles et l'élaboration du permis d'aménager.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Afin d'harmoniser les appareils d'éclairage public avec ceux qui seront déployés sur le centre historique de la Ville dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL), il devient nécessaire de modifier le modèle prévu initialement sur la rue de la Chamoiserie, le quai Métayer, le boulevard Main et le pont Main.

Une nouvelle étude d'éclairage devient indispensable.

Le coût de cette mission complémentaire s'élève à 16 450 € HT soit 19 740 € TTC.

ARTICLE 2 – REMUNERATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE

La rémunération du maître d'œuvre est la suivante :

| | |
|----------------------------------|-----------------------|
| REMUNERATION INITIALE EN HT | 1 101 847,50 € |
| AVENANT 1 | 73 123,77 € |
| AVENANT 2 | 8 475,00 € |
| AVENANT 3 | 16 450,00 € |
| REMUNERATION EN HT | 1 199 896,27 € |
| TVA 20 % | 239 979,25 € |
| TOTAL REMUNERATION EN TTC | 1 439 875,52 € |

L'annexe au présent avenant indique la répartition des prestations par co-traitant.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différent relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

ARTICLE 4 – FORCE EXECUTOIRE

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

| | |
|---|---|
| Fait à _____, le _____ Le titulaire (cachet et signature) | Fait à Niort, le _____ Le Pouvoir Adjudicateur |
|---|---|



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 18223A006

**MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU PARC URBAIN PORT BOINOT
REHABILITATION DE BATIMENTS ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS
LOT 6 – ESPACES VERTS ET ARROSAGE**

Avenant n° 4

Entre :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 11 mars 2019

d'une part,

Et :

Le Groupement SARL POITOU PAYSAGE (mandataire) / BOUCHER TP PAYSAGE / EIVE situé à la
ZI de la Naurais Bachaud – 86 530 NAINTRE

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

L'avenant n°1 a permis de mettre en cohérence certains prix du BPU avec le DQE.

L'avenant n°2 concerne le renforcement de la berge de la Sèvre par enrochements.

L'avenant n°3 concerne une mois value puisque certaines plantations seront réalisées par les équipes du service Jardin Espaces Naturels.

Ainsi, le nombre d'heures d'insertion prévu initialement ne peut plus être honoré par l'entreprise. Il convient donc de modifier la clause correspondante.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le nombre d'heures d'insertion passera de 1 050 à 840 heures, sans incidence financière pour la Ville.

ARTICLE 2

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différent relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

| | |
|----------------|-------------------------|
| A _____, le | A Niort, le |
| POITOU PAYSAGE | Le pouvoir adjudicateur |



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 18223A004
**MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU PARC URBAIN PORT BOINOT
REHABILITATION DE BATIMENTS ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS**
LOT A02 – Gros oeuvre

Avenant n° 1

Entre :

La Ville de Niort, représentée par son Maire en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 11 mars 2019
d'une part,

Et :

La société ALM ALLAIN située 11, rue des Perches – 17 100 SAINTES représentée par
.....
d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché a été notifié le 13 juillet 2018.

Des fourreaux complémentaires doivent être installés pour le passage des courants forts dans le Séchoir. De plus, il y a lieu de réaliser des ouvrages maçonnés pour le tirage des câbles, le raccordement entre réseaux intérieurs et réseaux extérieurs (électrique, réseau de chaleur, gaz).

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MONTANT DU MARCHÉ

Le nouveau montant du marché est le suivant :

| | |
|---------------------------|--------------|
| Montant initial €HT | 1 192 945,68 |
| Avenant €HT | 9 315,60 |
| Montant après avenant €HT | 1 202 261,28 |
| TVA 20% | 240 452,25 |
| Montant €TTC | 1 442 713,53 |

Les devis en annexe décrivent les prestations, objet du présent avenant.

ARTICLE 2

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différent relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

| | |
|-------------|-------------------------|
| A _____, le | A Niort, le |
| ALM ALLAIN | Le pouvoir adjudicateur |